

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
2.04.2024
Date d'affichage :
2.04.2024
Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents :11
Votants :13

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Le deux avril deux mil vingt-quatre, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 11 avril 2024 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 15 février 2024,
- 2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023,
- 3/ Affectation du résultat 2023,
- 4/ Subventions aux associations 2024 au budget primitif 2024,
- 5/ Participation et fiscalisation au SIVOS 2024 et convention,
- 6/ Vote des taux des taxes locales 2024,
- 7/ Budget Primitif 2024,
- 8/ Recrutement d'un agent saisonnier,
- 9/ Modification temps de travail de l'emploi saisonnier pour l'accueil de loisirs,
- 10/ Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade,
- 11/ Informations et questions diverses,
- 12/ Communications du Maire,
- 13/ Tour de table,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade,
-

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion du 15 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

Étaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy (à partir de la délibération numéro 9), Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. BAYEUL Yann, Mme BENOIST Nicole, M. CABOT Benoit, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Étaient absents : CAPRON Antoine, M. PAYET Jérémy (pour la première délibération numéro 8, arrivé à 19h00).

Procurations : Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à Mme CRISTOL Fabienne,

Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey a donné pouvoir à M. CANTO.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND Clotilde.

CFU : Monsieur le Maire explique que la Trésorerie n'a pas encore valide le CFU 2023, nous devons donc reporter le vote de celui-ci.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N° 2024-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

L'article L22311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ou CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion (ou CFU), le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif (CFU), procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater les résultats de clôture estimés de 2023 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (CFU) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- Un excédent de fonctionnement de :	148 772,44
- Un excédent reporté de :	715 826,75
- Soit un excédent de fonctionnement de :	864 599,19
- Un excédent d'investissement de :	41 120,88
- Un excédent d'investissement reporté de :	247 603,69
- Un excédent des restes à réaliser de :	288 724,57
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	864 599,19
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	864 599,19

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	288 724,57
---	-------------------

Vote l'affectation anticipée du résultat 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, l'affectation du résultat 2023 fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque le Compte Financier Unique sera voté.

VOTE :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Pour extrait conforme,

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N° 2024-9

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget primitif 2024 les subventions aux associations communales et extérieures.

Madame Follet ne prend pas part au vote puisqu'elle est membre du bureau du club de gymnastique volontaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2024 :

- Anciens combattants	755,00€
- Association de Gymnastique Volontaire de ST AUBIN	755,00€
- Comité d'Animations de ST AUBIN	755,00€
- Le Cercle des Amis	755,00€
- Coopérative scolaire	400,00€
- Croix rouge	155,00€
- CICOGE	155,00€
- SNSM	150,00€
- Ecole La Providence	5 600,00€
- Divers	2 167,00€
- SPA	1 303,00€
- Tribunal de Dieppe (AVIM)	150,00€
- Non à AQUIND	100,00€
- Collège J. COCTEAU	400,00€
- Rotary club	200,00€
- Association Parents élèves	200,00€
-	

14 000,00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

L'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Objet : PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS 2024- N° 2024-10

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du SIVOS de Sauqueville/ Saint-Aubin-Sur Scie en date du 26 mars 2015, par laquelle le SIVOS a adopté le principe de la fiscalisation prévue à l'article 5212-20 du CGCT. Cette disposition permet aux communes de lever les impositions prévues à l'article 1379 du code des impôts en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes.
- Considérant que la commune doit participer au SIVOS à hauteur de 67 000,76 €, propose l'inscription au budget au compte 655568 la somme de 17 000,76 € et la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales de 50 000.00€, en cohérence avec les années précédentes et le dernier conseil syndical du SIVOS le 28 mars 2024.
- Considérant que la commune doit participer aux syndicats par une participation prévue au budget, il est proposé :
 - Association syndicale de la Scie : 110,00€
 - SIVOS Sauqueville/Saint-Aubin-sur-scie : 17 000,76 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide d'inscrire au budget primitif 2024 les sommes énoncées ci-dessus au compte 65568,

Décide la fiscalisation des contributions communales au SIVOS pour l'exercice 2024 pour la somme de 50 000,00€.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOS N° 2024-11

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la convention concernant la mise à disposition de personnel et de remboursement des charges dues entre la commune de Saint Aubin sur Scie et le Sivos de Saint Aubin sur Scie / Sauqueville, est sollicitée la répartition 2024 suivante :

Répartition des heures SIVOS		A reverser	A la Commune
NOM	NBRE HEURES	TX HORAIRE	TOTAL
Marie-Christine BOUTIGNY	724	11,87	8 593,88 €
Martine BRIDIER	458	11,87	5 436,42 €
*Yves MORIN	320	11,87	3 798,40 €
Séverine ROUSSEL	690	11,87	8 190,30 €
TOTAL	2192		26 019,00 €

*sans les Mercredis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Accepte la convention de mise à disposition telle que décrite ci-dessus (et jointe en annexe), celle-ci sera reconduite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, ou modifiée par avenant.

VOTE :

*Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE –
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024 - N° 2024-12**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 8,93 %
TFB : 42,16 %
TFNB : 31,95 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 16,80% + 25,36% (part départementale) = 42,16 %
- Taxe foncière (non bâti) 31,95%
- Taxe d'habitation 8,93%

Le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif sera de 550 412,00 € pour 2024. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire ce montant au budget primitif 2024.

VOTE :

Pour : 13

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - N° 2024-13

- Vu la délibération N°2021-40 du 21 octobre 2021, adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'expérimentation du CFU, offrant à la commune la possibilité d'adopter des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Vu la délibération N° 2021-41 du 21 octobre 2021, adoptant les modalités de gestion des amortissements suite au passage à la M57,
- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2024, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 671 963,19 €
Section d'investissement	1 549 822,30 €
TOTAL	3 221 785,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Après en avoir délibéré,****APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 671 963.19 €
Section d'investissement	1 549 822.30 €
TOTAL	3 221 785.49 €

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON**PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – N°****2024-14**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent des espaces verts à temps complet de 35h00 par semaine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15/4/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de douze mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts dans la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée égale à 35/35^{ème}, à compter du 15/04/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 35/35^{ème} par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 381 et l'IM 372 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS N° 2024-15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration à temps non complet de 30h00 par semaine, pour le centre de loisirs comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de modifier le temps de travail à compter du 22 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel (ou deux agents avec répartition des temps de travail) ; pour l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps (deux semaines), d'été (quatre semaines en juillet 2024 et une semaine en août 2024) et d'automne (deux semaines).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions au centre de loisirs pour le service de la cantine et le ménage ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30h00 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 381 et l'IM 372 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Cette délibération annule et remplace celle du 15 février 2024, N°2024-03

VOTE :

*Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE – N° 2024-16

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/05/2024 pour le premier et 30/06/2024 pour le second.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Communications du Maire :

Des remerciements ont été adressés par les familles Chandelier et Cléret pour les fleurs offertes lors des deuils de leurs familles.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à la promulgation de la Loi climat et résilience du 22 août 2021, l'instruction et la police de la publicité extérieure est décentralisée. C'est au maire que revient maintenant l'instruction des demandes d'autorisation ainsi que le contrôle des dispositifs.

Suite aux dégradations qui ont lieu dans la salle des fêtes le 29 octobre 2021, il s'avère que la plainte est classée sans suite.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Suite au courrier envoyé en février 2024 à Monsieur le Président du Département 76 concernant les travaux à venir pour l'aménagement du carrefour, il nous a répondu que les services prendraient contact avec nous pour nous informer sur le calendrier détaillé.

Le Directeur de la clinique Mégival nous a informé par courrier des situations financières critiques des cliniques privées, dont Mégival. Il est prévu un arrêt total d'activité le 3 juin prochain, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il sera solidaire avec les équipes.

Panneau Pocket : l'application est lancée, des flyers seront distribués aux habitants pour les informer ainsi qu'un courrier pour les explications et aussi rappeler que le conseiller numérique peut les aider le lundi matin.

Tour de table :

Mme FOLLET informe qu'une réunion du comité d'animations s'est déroulée le 5 avril dernier.

Les dates des manifestations sont les suivantes :

12 mai 2024 : Foire à tout,
15 juin 2024 : Barbecue collectif,
21 juillet 2024 : Vide grenier,
17 août 2024 : Loto,
27 octobre 2024 : Foire à tout,
14 et 15 décembre 2024 : Loto.

Les ateliers « jardinage » se sont bien déroulés début avril.

M. CANTO rappelle que le 1^{er} septembre il y aura une manifestation pour la libération de Saint-Aubin-sur-Scie, pour les 80 ans et demande aux conseillers de réfléchir à des idées pour célébrer celle-ci. Les anciens combattants sont également en train d'y réfléchir.

Mme BENOIST rappelle que les membres de la commission « Maisons fleuries » vont commencer à parcourir la commune à partir du 16 avril prochain.

Une assemblée générale de Cicogé a eu lieu. Elle s'y est rendue avec Mme CRISTOL. La commune a été remerciée pour la subvention 2023.

M. DI MAIO : Ces derniers temps, il y a un grand nombre de gens du voyage sur l'Avenue de la Maison Blanche.

Il y a une flaque d'eau devant « Lidl ». Monsieur le Maire explique l'eau sort de l'aménagement routier « haricot » et dès que le niveau d'eau de pluie diminue ça s'arrête.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Mme MARCHAND : Au bout de la rue du Hamelet, les administrés se plaignent de trois coupures d'électricité pendant l'hiver dues aux branches qui tombent sur les fils électriques et aussi de ne pas être éligibles à la fibre.

Monsieur le Maire répond qu'il y a aussi des résidents d'Offranville et qu'ils doivent se renseigner auprès de la mairie d'Offranville. Pour la fibre, c'est en effet une zone blanche, Monsieur le Maire a dit qu'il allait se renseigner auprès de l'Agglomération Dieppe Maritime.

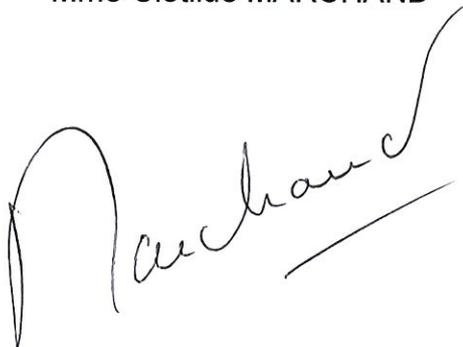
Mme CRISTOL : Rue du Haras le sens interdit sauf riverains a été volé.

Mme ABRAHAM-MARCHAND explique que le directeur adjoint des archives départementales est venu en mairie pour récupérer les registres d'état-civil, paroissiaux, délibérations... afin de les conserver dans de meilleures conditions. Il a aussi emmené les plans Napoléoniens. Les archives restent propriété de la commune. Il est nécessaire de réaliser des travaux sur les étagères de la salle des archives car les planches sont en bois, il serait nécessaire d'utiliser du métal et aussi mettre en fonctionnement le chauffage.

Il y a un gros travail d'archivage à mettre en place. La commune peut se faire aider par le centre de gestion 76. Des subventions peuvent être allouées.

Fin de la séance à 21h20

Le secrétaire de séance
Mme Clotilde MARCHAND



Le Maire,
Frédéric CANTO

